

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 25 FEVRIER 2016 à 21H20**

Le 25 Février 2016 à 21 H 20, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 17 Février 2016.

### Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT — M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERANDON - M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET - Mme Caroline LARRAYOZ — Mme Marjorie LE MAY - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN.

### Etaient absents – excusés :

M. Claude DEQUAIRE procuration à M. Pierre BARILLIER.  
M. Denis KAPALA - procuration à M. Michel RENAUD.  
Mme Eva BERNARD – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA.  
Mme Muriel DESARMENIEN  
Mme Corinne SAFFRE – procuration à Mme Michelle BOUSCAVERT.  
M. Clément JAY  
M. Christopher DEMBIK - procuration à M. Christian JEROME.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, nomme Monsieur Jean-Claude FERRANDON secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet le compte rendu du 25 Janvier 2016 au vote de l'Assemblée.

Après l'approbation du compte rendu à l'unanimité, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, passe à l'ordre du jour.

## RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE DE LA ROCHE. MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que, suite à un appel à la concurrence, le Conseil Municipal avait retenu le cabinet ACA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de restructuration de l'école de La Roche,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente les conclusions de l'étude Diagnostic réalisée par le cabinet ACA sur l'école La Roche, établissant l'état actuel sur le plan technique et préconisant l'engagement des quatre tranches de travaux suivantes :

<i>- Tranche 1</i>	<i>Réfection de la couverture</i>	
	<i>Montant HT des travaux : 195 000 €</i>	
<i>- Tranche 2</i>	<i>Création d'un ascenseur (gros œuvre, machinerie, ouverture sur l'existant, etc.)</i>	
	<i>Montant HT des travaux : 170 000 €</i>	
<i>- Tranche 3</i>	<i>Amélioration thermique (90 mm)</i>	
	<i>Montant HT des travaux : 345 000 €</i>	
<i>- Tranche 4</i>	<i>Restructuration des salles de classe</i>	
	<i>Montant HT des travaux : 496 000 €</i>	
 <b><i>- Total Travaux</i></b>		<b><i>1 206 000 €</i></b>

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors :

- D'approuver les conclusions de l'étude Diagnostic et d'engager, sur 2016 et 2017, le projet de restructuration de l'école La Roche au travers des quatre tranches de travaux telles qu'exposées ci-dessus,

- D'engager, dès 2016, les tranches de travaux N°1, N°2 et N°3 pour un montant de travaux de 710 000 € HT,

- De confier au cabinet ACA, la mission de maîtrise d'œuvre pour les tranches N°1, N°2 et N°3 relatives au projet de restructuration de l'école La Roche, engagées dès 2016, et sur la base des éléments de mission et de rémunération suivants :

- Domaine Fonctionnel Bâtiment      Mission de base, avec métré*
- Rémunération de la maîtrise d'œuvre*

<i>Montant HT des travaux</i>	<i>710 000 €</i>
<i>Taux de rémunération</i>	<i>11%</i>
<i>Forfait HT de rémunération</i>	<i>78 100 €</i>

Monsieur Michel RENAUD fait part du questionnement qu'il avait eu en commission scolaire sur la possibilité de construire une école neuve, au vu du budget de travaux prévisionnel. Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond qu'elle a eu la même réflexion et le cabinet ACA a étudié qu'il était possible de construire une école de 5 classes pour le budget et les contraintes du projet. La préférence va pour conserver les 8 classes et donc garder le bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

*1/ Approuve les conclusions de l'étude Diagnostic relative au projet de restructuration de l'école de La Roche et décide d'engager le projet de restructuration de l'école La Roche au travers des quatre tranches de travaux telles qu'exposées ci-dessus,*

*2/ Donne son accord pour la passation avec le cabinet ACA d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les tranches N°1, N°2 et N°3 du projet de restructuration de l'école La Roche, sur la base des éléments indiqués ci-dessus,*

*3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ACA.*

**ASSAINISSEMENT DU VIEUX-BOURG ET DU SECTEUR  
IMPASSE DES BAYONS/PUITS EST - MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que, suite à un appel à la concurrence, le Conseil Municipal avait retenu le cabinet EGIS Eau pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, relative aux différents projets de réhabilitation et de mise aux normes des « Eaux usées » et « Eaux pluviales » projetés par la Commune,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que l'achèvement d'un tel programme d'assainissement sera réalisé en 2016, avec notamment, le raccordement du Vieux Bourg et du secteur Impasse des Bayons/Puits Est sur le réseau communal,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente les conclusions de l'étude Avant-Projet (AVP) réalisée par le cabinet Egis Eau sur le Vieux-Bourg et sur le secteur Impasse des Bayons/Puits Est, préconisant le programme de travaux suivant :

*- Sur le Vieux-Bourg, création d'une antenne d'assainissement permettant le raccordement de 10 habitations sur le réseau communal, avec création d'un poste de relevage (Montant prévisionnel HT des travaux : 105 000 €)*

*- Sur le secteur Impasse des Bayons/Puits Est, création d'une antenne d'assainissement permettant le raccordement en gravitaire de 7 habitations sur le réseau communal (Montant prévisionnel HT des travaux : 57 000 €)*

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose :

- D'approuver le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- De confier au cabinet EGIS Eau, la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement projetés sur ces deux secteurs, sur la base des éléments de mission et de rémunération suivants :

*Domaine Fonctionnel Infrastructures      Mission Témoin*

*Rémunération de la maîtrise d'œuvre*

	Vieux-Bourg	Impasse des Bayons/Puits Est	Total
Montant HT des travaux	105 000 €	57 000 €	162 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre	PRO + ACT + VISA + DET + AOR		
Taux de rémunération	9%	9%	9%
Forfait HT de rémunération	9 450 €	5 130 €	14 580 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Approuve le programme de travaux d'assainissement projeté sur le Vieux-bourg et sur le secteur Impasse des Bayons/Puits Est

2/ Donne son accord pour la passation avec le cabinet EGIS Eau d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement projetés sur le Vieux-Bourg et le secteur Impasse des Bayons/Puits Est, sur la base du tableau des éléments indiqués ci-dessus.

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EGIS Eau.

**PROGRAMME DE RÉHABILITATION ET DE MISE AUX  
NORMES DES RÉSEAUX « EAUX USÉES » ET « EAUX  
PLUVIALES ». AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSISTANCE  
À MAÎTRE D'OUVRAGE.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que suite à un appel à la concurrence, le Conseil Municipal avait retenu, le cabinet REUGE Consultant pour assurer la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation du programme de réhabilitation et de mise aux normes des réseaux « Eaux usées » et « Eaux pluviales » projeté par la Commune.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que l'achèvement d'un tel programme sera réalisé en 2016, avec notamment l'engagement des travaux relatifs au raccordement sur le réseau communal d'assainissement du Vieux-Bourg et du secteur Impasse des Bayons/Puits Est.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors, sur la base de l'Avant-Projet d'assainissement du Vieux-Bourg et du secteur Impasse des Bayons/Puits Est, réalisé par le cabinet Egis Eau, de passer un avenant N°3 au contrat initial d'assistance à maître d'ouvrage, signé le 14 novembre 2012 avec le cabinet REUGE Consultant, en vue du suivi administratif et financier du projet d'assainissement du Vieux-Bourg et du secteur Impasse des Bayons/Puits Est, sur la base des éléments suivants

*Montant des travaux : 162 000 €*

*Taux de rémunération AMO : 2,8%*

*Forfait de rémunération : 4 536 €*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Donne son accord pour la passation avec le cabinet REUGE Consultant d'un avenant N°3 au contrat d'assistance à maître d'ouvrage approuvé le 14 novembre 2012, en vue du suivi administratif et financier du projet d'assainissement du Vieux-Bourg et du secteur Impasse des Bayons/Puits Est, sur la base des éléments indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°3 au contrat d'assistance à maître d'ouvrage signé avec le cabinet REUGE Consultant en date du 14 novembre 2012.

**REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE ET DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR LA RD 2144 (DEPUIS LE ROND-POINT SUD ET JUSQU'AU PONT SNCF).**  
**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle, que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 17 octobre 2015, avait retenu l'équipe AXE SAONE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144.

Après négociation avec l'équipe AXE SAONE et après mise au point du marché de maîtrise d'œuvre, Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de passer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe AXE SAONE selon les éléments suivants :

**1/ MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE PAR TYPOLOGIE ET DES FORFAITS PROVISOIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**TRAVAUX  
INFRASTRUCTURES**

<b>Travaux voirie HT</b>	<i>Programme de base</i>	550 497,40 €
	<i>PV Suppression TPC</i>	92 424,00 €
		-----
		642 921,00 €
<b>Autres travaux HT</b>	<i>Programme de base</i>	1 448 695,00 €
	<i>Option 1 (PV pour grande allée en pierre)</i>	85 980,00 €
	<i>Espaces sanitaires</i>	25 000,00 €
		-----
		1 559 675,00 €
<b>Total des travaux</b>		2 202 596,00 €

**Forfaits provisoires de maîtrise d'œuvre HT**

<i>Travaux voirie (Taux de rémunération 11%)</i>	70 721,35 €
<i>Autres travaux (Taux de rémunération 10,5%)</i>	163 765,87 €

**TRAVAUX  
HALLE**

<b>Travaux Bâtiments</b>	969 500,00 €
--------------------------	--------------

**Forfait provisoire de maîtrise d'œuvre HT**

<i>Bâtiment (Taux de rémunération 14,7%)</i>	142 516,50 €
--	--------------

**2/ PHASAGE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**EN TRANCHE  
FERME**

<b>Travaux Infrastructures</b>	<i>Mission de maîtrise d'œuvre en totalité</i>
--------------------------------	--

**Forfaits provisoires de maîtrise d'œuvre HT**

<i>Travaux voirie (Taux de rémunération 11%)</i>	70 721,35 €
<i>Autres travaux (Taux de rémunération 10,5%)</i>	163 765,87 €

*Travaux Halle**Avant-Projet-Sommaire (APS)**Forfait provisoire de maîtrise d'œuvre HT**Bâtiment (APS)**14 251,65 €*

<p><i>EN TRANCHE CONDITIONNELLE</i></p>
---

*Travaux Halle**Solde mission MOE hors APS**Forfait provisoire de maîtrise d'œuvre HT**Bâtiment (Solde MOE hors APS)**128 264,85 €*

Monsieur Christian JEROME est particulièrement interrogatif sur le montant de travaux de la halle couverte. Le montant est faramineux.

Monsieur Bernard GRAND renchérit, en précisant que le marché l'utilise une fois par semaine.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, a la même réflexion sur ce montant de travaux et fera en sorte que le budget nécessaire ne soit pas au niveau de ce qui est présenté. Cependant, la délibération distingue une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme confie à AxeSaone l'étude de l'avant-projet et la tranche conditionnelle la maîtrise d'œuvre (la réalisation) des travaux. En conséquence, si l'avant-projet ne convient pas, les travaux ne seront pas faits.

Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, précise que, pour rénover ce bâtiment, il faut compter entre 1500 et 2000 € du m<sup>2</sup>. Le montant prévisionnel est un maximum, la Commune préfère prévoir haut, plutôt que d'avoir de mauvaises surprises, comme d'autres.

Madame Sophie JOUVE, Adjointe aux finances, fait remarquer que la commune doit aller chercher un maximum de subventions pour limiter l'autofinancement du projet.

**Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :**

**1/** Donne son accord pour la passation avec l'équipe AXE SAONE d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon les éléments indiqués ci-dessus, en vue de la requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144,

**2/** Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe AXE SAONE.

**REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE ET DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR LA RD 2144 (DEPUIS LE ROND-POINT SUD ET JUSQU'AU PONT SNCF).**  
**ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ENSEMBLE DES TRANCHES DE TRAVAUX.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, rappelle que le Conseil Municipal, par un contrat en date du 20 mars 2015, avait confié au cabinet REUGE Consultant une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le lancement et le suivi administratif et financier de l'ensemble des tranches de travaux de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144 (partie sud).

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que la rémunération définitive du cabinet REUGE Consultant, conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du contrat AMO en date du 20 mars 2015, était définitivement calculée sur la base du montant des travaux arrêté au niveau Avant-Projet (AVP), soit donc sur la base d'un montant de travaux de 2 202 596 €, et sur la base d'un taux de rémunération de 1,6%,

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant N°1 au contrat AMO en date du 20 mars 2015 fixant la rémunération définitive du cabinet REUGE consultant à un montant arrondi à 35 240 € HT pour le lancement et le suivi administratif et financier de l'ensemble des tranches de travaux de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144 (partie sud).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Donne son accord pour la passation avec le cabinet REUGE Consultant d'un avenant N°1 au contrat AMO en date du 20 mars 2015, fixant la rémunération définitive du cabinet REUGE consultant à 35 240 € HT pour le lancement et le suivi administratif et financier de l'ensemble des tranches de travaux de requalification des espaces publics du centre-ville et de la traverse de la ville par la RD 2144 (partie sud),

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1 au contrat AMO en date du 20 mars 2015.

**AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE. DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2016.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le programme d'aménagement du centre-ville (espaces publics, accessibilité PMR aux équipements publics, sanitaires publics, accessibilité PMR aux commerces et services, etc.) constituait une des actions structurantes du programme « AMI Revitalisation du centre-bourg »,

Il est rappelé que les études techniques relatives à ce programme d'aménagement du centre-ville, étaient largement engagées et conduites, en étroite collaboration avec les représentants du Conseil départemental et du CAUE,



Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, expose que le planning prévisionnel du programme d'aménagement du centre-ville prévoyait l'engagement de la procédure de consultation au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2016 et le début des travaux relatifs à la 1<sup>re</sup> tranche de travaux (aménagement de la place Michel Duval) au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2016,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental au titre de la dotation FIC 2016 pour la 1<sup>re</sup> tranche d'aménagement des espaces publics du centre-ville (aménagement de la place Michel Duval) et présente le plan de financement prévisionnel correspondant :

<i>Investissement HT</i>	710 000 €
<i>Subvention Etat</i>	142 000 €
<i>Subvention Département</i>	159 250 €
<i>Autres subventions</i>	71 000 €
<i>Autofinancement</i>	337 750 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Sollicite du Conseil départemental une subvention sur le programme FIC 2016 pour la réalisation de la 1<sup>re</sup> tranche d'aménagement des espaces publics du centre-ville (aménagement de la place Michel Duval),

2/ Approuve le plan de financement prévisionnel de la 1<sup>re</sup> tranche d'aménagement des espaces publics du centre-ville (aménagement de la place Michel Duval) tel qu'exposé ci-dessus,

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès des Services du Conseil départemental, le dossier de demande de subvention FIC 2016.

**ENTRETIEN – INVESTISSEMENT & GROSSES**  
**RÉPARATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE –**  
**VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS :**

**Marché à Bons de Commande**

Monsieur. Jacky BOUKHALFA – Adjoint aux Travaux - rappelle que suite à l'expiration du précédent marché, la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics – Articles 33, 57 à 59 -, pour l'attribution des travaux d'entretien de voirie et réseaux divers.

Le marché prend la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant annuel compris entre 50 000 € (*minimum*) et 180 000 € (*maximum*) par an. Il est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable expressément pour des périodes identiques, sans pouvoir excéder 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 29 Janvier et 22 Février 2016 afin de prendre connaissance des offres, au nombre de 3, et de se prononcer sur leur contenu après analyse.

A l'issue de celle-ci, au vu des critères énoncés dans l'appel d'offres et après simulations de coûts de travaux, elle a établi le classement suivant :

1. COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / MONTEIL
2. EUROVIA
3. SER PUY DE DOME

Monsieur Christian JOUHET demande la différence qu'il existe entre le marché à bon de commande et le programme en voirie.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, précise que le programme de voirie concerne les écarts et le marché à bon de commande les autres types de travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Approuve la décision de la Commission d'Adjudication, sur la base des éléments précités ; et retient l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / MONTEIL

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes au dossier, et à mener la procédure à son terme.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS A L'OCCASION DE MISSIONS D'INTÉRÊT COMMUNAL OU POUR L'EXERCICE D'UN MANDAT SPÉCIAL**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que dans le cadre de missions particulières (congrès, colloques, échanges culturels), des élus ou agents représentants la Commune, peuvent être amenés à engager les frais nécessaires à la réalisation de la tâche qui leur a été confiée (frais de transports, d'hébergements, de restauration...). Il appartient, par la suite, à la Commune de rembourser ces frais dès lors qu'ils sont justifiés.

La Commune de Saint Eloy Les Mines a mis en place un dispositif de remboursement forfaitaire, comportant certaines lacunes, qui empêchent la compensation juste, des frais engagés lors d'une mission particulière. Aussi, il est proposé d'instaurer, en complément de ce mode, un remboursement aux frais réels, dès lors qu'ils sont justifiés (ordre de mission, certificat administratif, remboursement sur présentation de facture, barème kilométrique selon puissance du véhicule).

Vu la loi du 27 février 2002, notamment son article 84,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-18,  
CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'un juste remboursement des frais engagés au cours d'une mission entreprise pour le compte de la commune.

Monsieur Michel RENAUD émet une inquiétude sur la notion de mission d'intérêt communal ou particulier et des dérives qui peuvent en découler.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que toutes missions fait l'objet d'un ordre de mission et cet ordre de mission se fait sous son contrôle.

Un débat s'engage sur la notion de cumul entre le remboursement au forfait ou frais réels.  
Après explications, la délibération est soumise au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

1/ Approuve, pour la durée du présent mandat, les modalités de remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants, en complément des modalités de remboursement forfaitaires déjà existants.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en application et à suivre ce mécanisme.

## **PRIME COMMUNALE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1. M. Julien LEGOURIEREC pour :                             | <b>155.55 €</b> |
| Adresse du bâtiment : 38 rue des Barrages (partie côté)     |                 |
| 2. M. Julien LEGOURIEREC pour :                             | <b>164.70 €</b> |
| Adresse du bâtiment : 38 rue des Barrages (partie escalier) |                 |
| 3. Mme Odette LECAILLE pour :                               | <b>300.00 €</b> |
| Adresse du bâtiment : 93 rue des Bayons                     |                 |

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

## **VENTE TERRAIN PÔLE COMMERCIAL NORD**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un terrain reste disponible sur le pôle commercial du secteur Nord, parcelle AD 220.

Suite à la demande de Monsieur et Madame MICHOT, demeurant « Les Beaufes 63700 BUXIERES SOUS MONTAIGUT », qui souhaitent y installer un espace commercial, la Commune propose de lui vendre tout le terrain qui reste disponible.

Après le passage d'un géomètre, pour la constitution du document d'arpentage, la surface de ce tènement (parcelle AD 220 – Lot A) correspond à 2 158 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente, déjà établi pour les ventes précédentes, est de : 25€ / m<sup>2</sup>  
Soit 2158 m<sup>2</sup> x 25 € = 53 950 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

1/ Autorise cette vente au prix de 53 950 €, les frais de notaire relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**INFORMATIONS CONSEIL :**

- Attribution de la gérance du camping municipal : Madame le Maire informe le conseil, que la gérance du camping a été confiée à M et Mme BOILOT
- Présentation du projet installation structure vélorail : Madame le Maire fait une présentation du projet de vélorail entrepris par la communauté de communes et tient à disposition le document de présentation.  
Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, alerte sur l'utilisation des tunnels et de l'éclairage qu'il faudra éventuellement prévoir.

**Questions Diverses**

- 1- Monsieur Michel RENAUD fait un compte rendu du conseil d'administration du collège et en particulier sur un point à l'ordre du jour qui est le baptême du collège Alexandre Varenne. Le Conseil Départemental souhaite le baptiser, or les professeurs ont fait voté une motion contre ce baptême. Monsieur RENAUD entend effectivement les récriminations du personnel enseignant, en particulier sur la méthode, mais expose les divers avantages d'appeler le collège Alexandre VARENNE en particulier vis-à-vis d'un partenariat avec la fondation du même nom.  
Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumettra à la prochaine séance du Conseil, une délibération concernant la demande du Conseil Départemental.
- 2- Monsieur Alain ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait un compte rendu de l'assemblée du SMADC qui s'est tenue le 12 février 2016 et en particulier, sur le volet intercommunal. Le SMADC propose aux communes de délibérer sur des éléments qui ne répondent, ni à la proposition de la commune, ni de la communauté des communes. A savoir, les élus du SMADC reconnaissent la nécessité de se rassembler, mais cette démarche est prématurée et valide un regroupement en 3 intercommunalités, comme ce que le Préfet a proposé.